

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_10
id. 6530

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

SUR LA PARCELLE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS DE NÈGREPELISSE

Le Département de Tarn-et-Garonne est propriétaire de la parcelle cadastrée section G numéro 1222, sise lieu-dit « les Marchats » sur la commune de Nègrepelisse. Ce bien constitue le terrain d'assiette de la maison départementale des solidarités (MDS) de Caussade/Nègrepelisse – site de proximité de Nègrepelisse, rue de la piscine 82800 Nègrepelisse.

Le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDETG) a mandaté l'entreprise Bouygues Énergies & Services pour remplacer les connexions électriques à l'intérieur du coffret existant et raccorder à ce coffret un câble réseau basse tension supplémentaire.

Une convention de servitude est proposée entre le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne et le Département.

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

- le Département reconnaît au syndicat le droit :
 - d'établir à demeure dans la parcelle cadastrée section G numéro 1222, une bande de 0,40 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 80 centimètres de la surface après travaux ;
 - d'établir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
 - d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
 - de remplacer les connexions électriques à l'intérieur du coffret existant et raccorder à ce coffret un câble réseau basse tension supplémentaire.
- le Département conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés. De plus, il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie, à ne faire aucune modification du profil du terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la nécessité, sur la parcelle cadastrée section G numéro 1222, sise lieu-dit « les Marchats » sur la commune de Nègrepelisse, propriété du Département, de remplacer les connexions électriques à l'intérieur du coffret existant et de raccorder à ce coffret un câble réseau basse tension supplémentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitude pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section G numéro 1222, sise lieu-dit « les Marchats » sur la commune de Nègrepelisse (terrain d'assiette de la maison départementale des solidarités (MDS) de Caussade / Nègrepelisse) à conclure avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL